



N°2023-29

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Madame Caroline ACQUAVIVA, Vice-présidente du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	9

**Nombre d'administrateurs présent(s) :** ACQUAVIVA Caroline, BOUVIER Ghislaine, BLANCHIN Jacques, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, DANEL Marie-Hélène, DE LAVISON Corine, DUPONT Christel.

**Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir :** 1 (BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

**Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir :** 4 (CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, BRUYERE Renée, WIATR Miriam).

**Le secrétariat a été assuré par :** Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

**Objet : Autorisation de lancement d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Pôle Petite Enfance de la Raude**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1410-3 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du vendredi 15 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 octobre 2023 ;

**Considérant** la construction d'immeubles neufs d'habitation dans le quartier de la Raude, dont l'un va accueillir, à son rez-de-chaussée, le Pôle Petite Enfance de la Raude ;

**Considérant** que ce futur pôle permettra d'accueillir 72 enfants avec 42 places en crèche pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans et de 30 places en jardin d'enfants pour les enfants âgés de 2 ans à 4 ans ;

**Considérant** qu'il est proposé de lancer une procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Pôle Petite Enfance de la Raude, sur le modèle de la concession en cours pour les structures du Pôle Petite d'Alai et de la Capucine ; concession confiée à l'association ALFA 3A depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** que ce projet de concession de service public porterait sur une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que les caractéristiques des prestations à la charge du futur concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges ;

**Considérant** que le concessionnaire devra notamment se conformer aux suivants :

- La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation des EAJE et spécifiquement :
- L'accueil au quotidien des enfants de moins de quatre ans en garantissant une prise en charge dans les meilleures conditions de sécurité et de confort physique et affectif telles que définies par la réglementation, l'agrément délivré par la Métropole de Lyon et le cahier des charges ;
- La prise en charge des enfants sur la totalité de l'amplitude horaire ainsi que sur les jours d'ouverture prévus au cahier des charges ;
- La gestion du service ;
- L'optimisation des taux d'occupation sans perte de qualité d'accueil ;
- La réalisation des bilans sollicités par les financeurs, les relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le rendu des éléments nécessaires à la perception de la Prestation de Service Unique ;
- La réalisation des documents nécessaires à tous partenariats signés entre la CAF et la Ville ;
- La réalisation de compte-rendu trimestriels et du compte rendu annuel d'activité dans le cadre de la délégation de service public dans les temps impartis ;
- La préparation et la participation à la commission d'attribution de places de la Ville, ainsi que la gestion des inscriptions et la tenue d'une liste d'attente à jour, en lien avec Tassin Info Familles ;
- La tenue d'un comité de pilotage 2 fois par an avec la Ville

**Considérant** qu'en contrepartie des contraintes de service public imposées par la Ville, le concessionnaire percevra une compensation financière ;

**Considérant** qu'une redevance annuelle pour la mise à disposition des terrains et des biens sera également versée par le concessionnaire à la Ville ;

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil d'Administration :

- 1) **AUTORISE** le lancement d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation déléguée du Pôle Petite Enfance de la Raude ;
- 2) **AUTORISE** le Président du CCAS à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) **CHARGE** Madame la Vice-Présidente de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 5 octobre 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **11 OCT. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **11 OCT. 2023**

**Caroline ACQUAVIVA**  
Vice-présidente du CCAS



**Marc GUICHARD**  
Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.*